

Castle Alternative Invest SA, Freienbach**Autorisation de volume journalier plus élevés dans le cadre du programme actuel de rachat des propres actions en vue d'une réduction de capital**

Castle Alternative Invest SA a déposé pour le programme actuel de rachat (veuillez voir l'annonce du 6 juin 2013) une demande d'exception au règlement défini dans l'art. 55b al. 1 let. c OBVM (volume journaliers autorisé) auprès de la Commission des Offres Publiques d'Acquisition. La Commission des Offres Publiques d'Acquisition a accepté partiellement les demandes de Castle Alternative Invest SA dans le cadre de la disposition 537/01 du 22 juillet 2013 et autorise, sous conditions, une augmentation du volume quotidien, qui se monte actuellement à 3'358 au maximum à un nouveau volume quotidien maximal de 5'000 actions nominatives Castle Alternative Invest SA. La décision est disponible sur le site web de la Commission des Offres Publiques d'Acquisition (www.takeover.ch).

Décision de la Commission des Offres Publiques d'Acquisition

Sur la demande de Castle Alternative Invest SA, la Commission des Offres Publiques d'Acquisition a émis la décision suivante selon les compétences attribuées dans art. 55b al. 3 OBVM:

1. Castle Alternative Invest SA est autorisée à racheter, dans le programme de rachat en cours, au maximum 5'000 actions Castle par jour de bourse pour la période débutant à l'expiration du délai de carence de dix jours de bourse suivant la publication de l'annonce de rachat et se terminant le 30 mai 2014.
2. L'annonce de rachat de Castle Alternative Invest SA doit contenir l'autorisation des volumes journaliers plus élevés, le dispositif de la présente disposition ainsi que les indications concernant les délais et les conditions pour qu'un actionnaire puisse revendiquer sa qualité de partie et faire opposition à ladite disposition.
3. La présente disposition sera publiée le jour de l'annonce de rachat de Castle Alternative Invest SA sur le site web de la Commission des Offres Publiques d'Acquisition, cependant au plus tard le 15 août 2013.
4. La taxe à charge de Castle Alternative Invest SA se monte à CHF 25'000.

Indication des voies de droit

Opposition (art. 58 de l'ordonnance sur les OPA, RS 954.195.1):

Un actionnaire qui détient au minimum 2% des droits de vote, exerçables ou non, de la société visée (actionnaire qualifié, art. 56 OOPA) peut faire opposition à la présente décision. L'opposition doit être déposée auprès de la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, case postale, CH-8021 Zurich, counsel@takeover.ch, fax: +41 58 499 22 91) dans les cinq jours de bourse suivant la publication de la décision. Le délai prend effet le premier jour de bourse après la publication de la décision. L'opposition doit comporter une conclusion et une motivation sommaire ainsi que la preuve de la participation de son auteur au sens de l'art. 56 OOPA.

Cet avis ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 du CO.

This offer is not being and will not be made, directly or indirectly, in the United States of America and/or to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States of America. Accordingly, copies of this document and any related materials are not being, and may not be, sent or otherwise distributed in or into or from the United States of America, and persons receiving any such documents (including custodians, nominees and trustees) may not distribute or send them in, into or from the United States of America.

Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à www.castleai.com